

PROVINCE DE NAMUR EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA ZONE DE SECOURS NAGE

SEANCE DU : 4 octobre 2022



Présent-e-s :

M. Maxime PREVOT, Bourgmestre de Namur - Président;
M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre d'Andenne;
M. Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre d'Assesse;
M. Rudy DELHAISE, Bourgmestre d'Eghezée;
M. Stéphane COLLIGNON, Échevin délégué (avec droit de vote) Eghezée;
Mme Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre de Fernelmont;
M. Benoît DISPA, Bourgmestre de Gembloux;
M. Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de Gesves;
M. Yves DEPAS, Bourgmestre de La Bruyère;
M. Christophe GILON, Bourgmestre d'Ohey;
M. Luc DELIRE, Bourgmestre de Profondeville;
M. Richard FOURNAUX, Représentant provincial;
M. Pierre BOCCA, Commandant;
Mme Fabienne LAMBERT, Secrétaire;

N° 6. OBJET : Arrêt de la modification budgétaire n°2/2022 de la zone de secours "N.A.G.E."

Le Conseil,

En séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Considérant que le Conseil de Zone de secours est seul compétent pour arrêter annuellement le budget, les modifications budgétaires et les comptes ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu le budget 2021 adopté par le Conseil de Zone de secours en date du 7 décembre 2021 et approuvé par le Gouverneur en date du 19 janvier 2022 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 adoptées par le Conseil en date du 19 avril 2022 et approuvées par le Gouverneur en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires en recettes et en dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2/2022 figurant au dossier et le rapport du comptable spécial y joint ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article 11 du RGCZS réunissant le Président, le Commandant et le comptable spécial de la zone ;

Sur la proposition du Collège du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 de la zone de secours « N.A.G.E. », conformément aux tableaux de synthèse suivants :

	SERVICE ORDINAIRE		
MB 2 2022	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00 €	632.215,01 €	-632.215,01 €
Exercice propre	25.029.387,60 €	24.846.814,30 €	182.573,30 €
Prélèv. Pour le fonds de réserve ordinaire	449.641,71 €	0,00 €	449.641,71 €
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	25.479.029,31 €	25.479.029,31 €	0,00 €
	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
MB 2 2022	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.020.905,38 €	840.292,65 €	180.612,73 €
Exercice propre	3.885.361,11 €	3.885.361,11 €	0,00 €
Prélèvement du service ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4.906.266,49 €	4.725.653,76 €	180.612,73 €

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire et de ses annexes, sera transmise dans le cadre de la tutelle spécifique spéciale à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire et de ses annexes, sera déposée au siège de la zone et à la maison communale de chaque commune composant la zone où quiconque peut toujours en prendre connaissance et où cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affichage ne pouvant être inférieure à 10 jours (art 90 de la Loi du 15/07/2007).

Une expédition conforme de la présente délibération, de la modification budgétaire et de ses annexes, sera également transmise à :

- Monsieur le Commandant de zone ;
- Monsieur le Comptable spécial de zone.

Ainsi fait en séance à Namur, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,



Fabienne LAMBERT

Le Président,



Maxime PREVOT

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire

Fabienne LAMBERT